



PIECES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE PASSEPORT :

DEMANDEUR MAJEUR (durée de validité : 10 ans)

**Prise de Rendez-Vous sur le site www.suisse-normande.com
Pour tous renseignements complémentaires : 02.31.79.61.61**

- **1 photo d'identité** : récente (*de moins de 6 mois*) et conforme aux normes, non découpée (**photomaton : 3€ en pièces ou CB sans contact**)
- **Timbres fiscaux : 86 €.**
Où les acheter ? Buraliste, ou sur le site timbres.impots.gouv.fr
- **Pièce d'identité sécurisée**, valide ou périmée depuis moins de 5 ans (C.N.I. plastifiée, passeport)
Si titre sécurisé périmé depuis plus de 5 ans : fournir un acte de naissance de moins de 3 mois sauf si la Commune de naissance est dématérialisée à vérifier sur le site ants.gouv.fr
- **1 justificatif de domicile - d'un an** : factures (EDF, eau, gaz, téléphone fixe ou mobile), quittances d'assurance maison, de loyer non manuscrite, avis d'imposition ou de non-imposition, titres de propriété.
- **Ne sont pas admis** : cartes grises et assurances véhicules, attestations de mairies, cartes électorales, relevés de comptes, bulletins de salaire...
Pour les femmes mariées : le nom et le prénom doivent apparaître sur le justificatif.
En cas d'hébergement : attestation, pièce d'identité et justificatif de domicile (- d'un an) au nom de l'hébergeant.
- **En cas de renouvellement** : l'ancien passeport - **En cas de perte** : **déclaration de perte**
- **Majeur sous protection juridique** : **tutelle** (présence obligatoire du tuteur + jugement) **curatelle** (jugement)
- **En cas de divorce** : si le demandeur souhaite conserver le nom de l'ex-conjoint, fournir le jugement de divorce, ou une attestation de l'ex-conjoint
- Si le demandeur souhaite que l'indication veuf (ve) apparaisse devant le nom d'usage, fournir un acte de décès
- **Justificatif de l'acquisition de la nationalité Française**
- **Le formulaire de demande CERFA** : à remplir sur place ou à pré remplir sur le site ants.gouv.fr (**site gratuit**)
- Connaitre **les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents** du demandeur

Attention : votre passeport doit OBLIGATOIREMENT être retiré dans un délai de 3 mois. Passé ce délai il est systématiquement détruit.

Rappel : Votre présence est obligatoire au dépôt de la demande et au retrait du titre.

Rendez-vous : Lundi : 08h30 - 11h30 et 14h00 - 16h30

Mardi : 08h30 - 11h30 et 14h00 - 16h30

Mercredi : 08h30 - 11h30 et 15h00 - 18h00

Jeudi : 08h30 - 11h30 et 14h00 - 16h30

Vendredi : 08h30 - 11h30 et 14h00 - 16h30

Samedi : 09h00 - 12h00